

Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes

**Rapport
annuel
1998-1999**

Le texte de cette publication a été rédigé par
le Secrétariat aux affaires
intergouvernementales canadiennes.

Note. — Dans cette publication, le générique
masculin est utilisé sans aucune
discrimination et uniquement dans
le but d'alléger le texte.

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1500-D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec) G1N 2E5

Dépôt légal — 1999
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-18174-7
ISSN 0827-1860

© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes pour l'exercice financier 1998-1999.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération respectueuse.

Le ministre délégué aux Affaires
intergouvernementales canadiennes,

Joseph Facal

Québec, novembre 1999

Monsieur Joseph Facal
Ministre délégué aux Affaires
intergouvernementales canadiennes
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 4Y8

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel
du Secrétariat aux affaires intergouvernementales
canadiennes pour l'exercice financier 1998-1999.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expres-
sion de ma considération distinguée.

Le secrétaire général associé,

Marcel Leblanc

Québec, novembre 1999

Table des matières

Introduction 9

1 Présentation générale du Secrétariat 11

- 1.1 Description 11
- 1.2 Organigramme 12
- 1.3 Ressources humaines 13
- 1.4 Ressources financières 13

2 Présentation des directions et des bureaux 15

- 2.1 Bureau du secrétaire général associé 15
- 2.2 Direction du commerce intérieur et des politiques hors Québec 15
- 2.3 Direction des politiques institutionnelles et constitutionnelles 15
- 2.4 Direction des affaires économiques, culturelles et sociales 16
- 2.5 Bureaux du Québec au Canada 16
- 2.6 Direction des affaires juridiques 16

3 Principales activités des bureaux du Québec au Canada 17

- 3.1 Bureau du Québec à Vancouver 17
- 3.2 Bureau du Québec à Toronto 17
- 3.3 Bureau du Québec à Ottawa 18
- 3.4 Bureau du Québec dans les provinces atlantiques 19

4 Coopération et francophonie 21

- 4.1 Coopération 21
- 4.2 Francophonie 22

5 Commerce intérieur 23

- 5.1 Accord multilatéral 23
- 5.2 Accords bilatéraux 23

6 Dossiers constitutionnel et institutionnel 25

- 6.1 Dossier constitutionnel 25
- 6.2 Dossier institutionnel et législation fédérale 26
- 6.3 Intégrité du territoire 26
- 6.4 Affaires autochtones 26

7 Dossiers sectoriels 29

- 7.1 Rencontres intergouvernementales 29
- 7.2 Entente-cadre sur l'union sociale canadienne 29
- 7.3 Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire 30
- 7.4 Prestation nationale pour les enfants 30
- 7.5 Régime d'assurance parentale 30
- 7.6 Entente sur la retraite anticipée pour les travailleurs âgés du secteur des pêches 30
- 7.7 Construction de la route d'accès à Waskaganish 31
- 7.8 Entente sur l'employabilité des personnes handicapées 31
- 7.9 Harmonisation de la TPS et de la TVQ 31
- 7.10 Réclamations financières 31
- 7.11 Logement social 31
- 7.12 Politique linguistique 32

Annexes 33

- Annexe I Bureaux du Québec au Canada 33
- Annexe II Bilan des rencontres intergouvernementales canadiennes 35

Introduction

La *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30) prévoit que le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, responsable de l'application de la section II de la Loi, doit déposer à l'Assemblée nationale un rapport annuel des activités du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.

Ce rapport décrit les unités administratives du Secrétariat, leur rôle ainsi que les principales activités pour l'exercice financier 1998-1999.

1 Présentation générale du Secrétariat

1.1 Description

Rattaché au ministère du Conseil exécutif, le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes (SAIC) relève du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes responsable des relations fédérales-provinciales, des relations interprovinciales et des bureaux du Québec au Canada. De façon générale, le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes conseille le gouvernement du Québec sur toute question ayant trait aux relations intergouvernementales canadiennes; il élabore, propose et met en œuvre une politique à cet égard. Il analyse les politiques et les programmes du gouvernement fédéral en fonction de leurs diverses incidences pour le Québec. Il voit ainsi à la défense et à la promotion des intérêts du Québec. Le Secrétariat est également responsable des relations avec les gouvernements des provinces du Canada et doit coordonner l'ensemble des activités gouvernementales québécoises au Canada.

Le Secrétariat administre le réseau des bureaux du Québec au Canada, qui sont situés à Moncton, Ottawa, Toronto et Vancouver. Il assure la coordination de la négociation et de la mise en œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur. Le Secrétariat coordonne les relations du gouvernement avec les communautés francophones et acadiennes du Canada, veille à l'application de la politique de partenariat du Québec à l'égard de ces communautés ainsi qu'à la négociation et à la gestion des accords de coopération conclus avec les gouvernements ou les organismes dans un certain nombre de provinces.

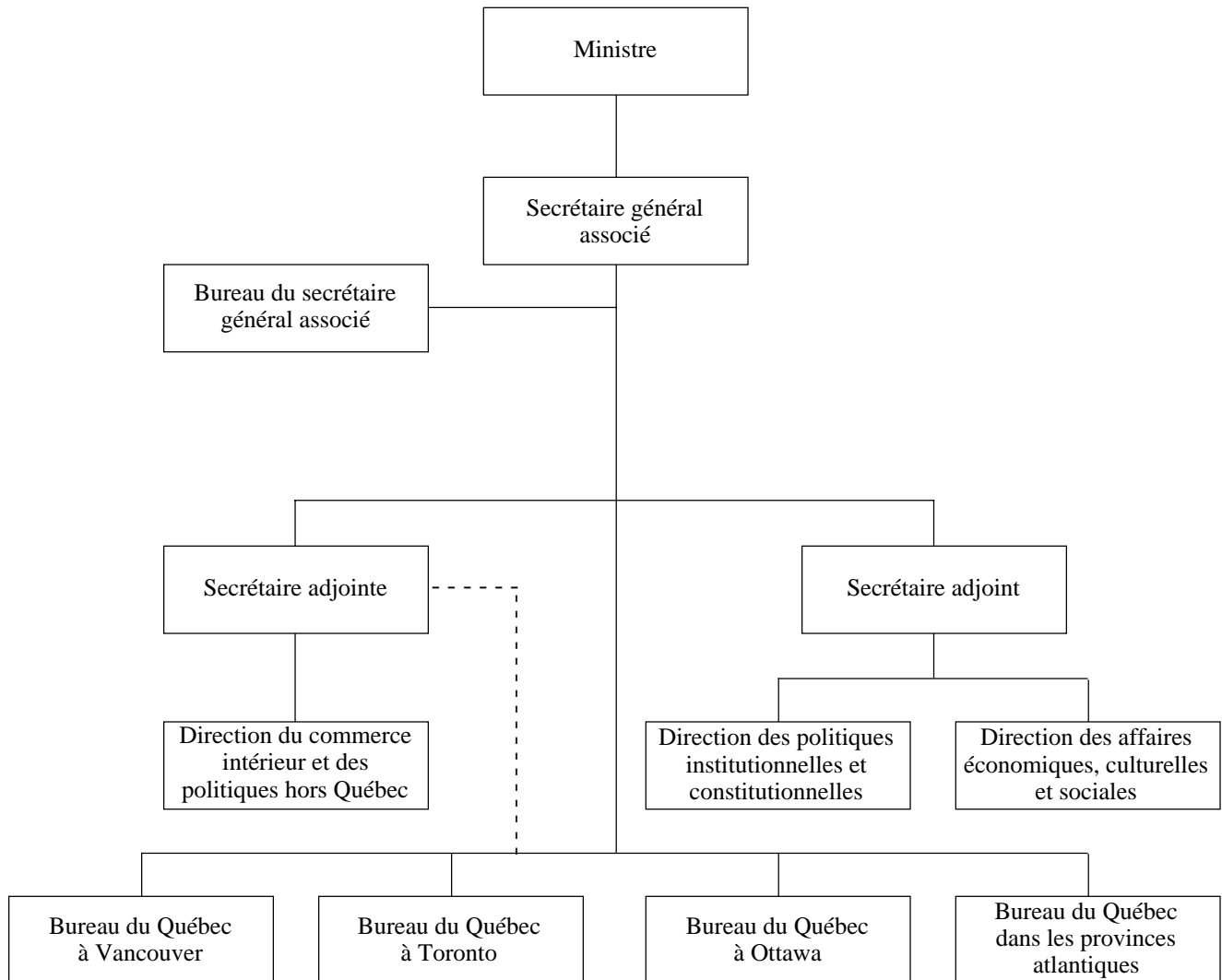
Le Secrétariat a la responsabilité du dossier constitutionnel. Il assume, pour le gouvernement du Québec, les négociations dans ce domaine.

De concert avec les ministères sectoriels, le Secrétariat participe aux travaux des diverses conférences intergouvernementales canadiennes et contribue à l'élaboration et à la négociation des ententes avec le gouvernement fédéral et ceux des autres provinces. En tant que conseiller auprès des ministères et organismes publics québécois, il participe, en outre, à l'élaboration des politiques et des prises de position qui ont des incidences sur les relations avec les autres gouvernements au Canada. Il maintient les liens nécessaires avec les ministères et les autres acteurs québécois pour la mise en œuvre des programmes de coopération et de soutien à la francophonie. Les bureaux du Québec au Canada assurent les liens entre le gouvernement du Québec et ses interlocuteurs du gouvernement fédéral et des autres provinces.

L'organigramme présenté à la page suivante illustre l'organisation administrative du Secrétariat.

1.2 Organigramme

Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes



- - - - - Relation fonctionnelle.

Note : Le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes partage une Direction des affaires juridiques avec le ministère des Relations internationales.

Le 31 mars 1999

1.3 Ressources humaines

L'effectif régulier autorisé au 31 mars 1999 est de 71 employés. La répartition est la suivante :

Unités administratives	Hors cadre	Cadres	Professionnels	Techniciens, employés de bureau et assimilés	Total
Bureau du secrétaire général associé	3	1	4	9	17
Direction des affaires économiques, culturelles et sociales	—	1	11	3	15
Direction des politiques institutionnelles et constitutionnelles	—	1	9	3	13
Direction du commerce intérieur et des politiques hors Québec	—	1	9	5	15
Bureaux du Québec au Canada *	—	4	7	—	11
Total	3	8	40	20	71

* Le tableau suivant présente la répartition par bureau de l'effectif total (personnel régulier et recrutés locaux).

L'effectif dans les bureaux du Québec au Canada, au 31 mars 1999, est ventilé comme suit :

Bureaux du Québec	Personnel régulier		Recrutés locaux		Total
	Cadres	Professionnels	Professionnels	Soutien	
Provinces atlantiques	1	—	—	2	3
Ottawa	1	2	2	3	8
Toronto *	1	4	4	12	21
Vancouver	1	1	2	2	6
Non réparti	—	—	1	1	2
Total	4	7	9	20	40

* L'effectif au Bureau du Québec à Toronto comprend, en plus, 24 employés comptabilisés dans l'effectif régulier du ministère du Revenu, soit 3 employés de soutien recrutés localement et 21 fonctionnaires.

1.4 Ressources financières

Le tableau ci-dessous ventile les crédits octroyés pour les années 1998-1999 et 1997-1998.

	Année budgétaire	
	1998-1999	1997-1998
Rémunération	5 332 000 \$	5 341 500 \$
Fonctionnement	2 656 100 \$	2 435 500 \$
Capital	50 200 \$	29 200 \$
Transfert	1 649 900 \$	1 759 900 \$
Prêts et avances	100 000 \$	100 000 \$
Total	9 788 200 \$	9 666 100 \$

2 Présentation des directions et des bureaux

2.1 Bureau du secrétaire général associé

Le Bureau du secrétaire général associé coordonne les dossiers qui doivent être portés à l'attention du secrétaire général associé de même que les liaisons opérationnelles avec le cabinet du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, avec le Secrétariat général du ministère du Conseil exécutif, avec les autres unités administratives du Secrétariat et avec les bureaux des sous-ministres des autres ministères. En collaboration avec la Direction générale de l'administration du ministère du Conseil exécutif, il voit à l'administration des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles du Secrétariat.

Le Bureau du secrétaire général associé assure le secrétariat du Comité de régie du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.

Le Bureau est responsable de l'administration des demandes d'autorisation de voyage au Canada à l'extérieur du Québec soumises au Secrétariat, pour être approuvées, par tous les ministères et organismes gouvernementaux dont le personnel est nommé et rémunéré selon la *Loi sur la fonction publique*.

En vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, le Secrétariat est dépositaire de l'original de toute entente intergouvernementale entre le Québec et les gouvernements du Canada et des autres provinces. La gestion du Greffe des ententes relève du Bureau du secrétaire général associé, qui doit prendre les mesures nécessaires à la conservation de ces ententes afin qu'elles ne soient ni détruites, ni perdues, ni altérées.

Le Bureau du secrétaire général associé est enfin responsable, pour le Secrétariat, de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

2.2 Direction du commerce intérieur et des politiques hors Québec

La Direction du commerce intérieur et des politiques hors Québec assume la coordination interministérielle des négociations touchant les barrières au commerce interprovincial. Elle oriente les négociations sectorielles et s'assure de la mise en œuvre des différents accords.

La direction apporte son soutien au maintien de relations suivies avec les gouvernements des provinces; elle fournit un appui aux activités du gouverne-

ment, de ses ministères et de ses organismes à l'extérieur du Québec, au Canada. Elle voit à la réalisation d'analyses géopolitiques et au suivi des grands dossiers d'actualité sur la scène canadienne.

En associant les bureaux du Québec au Canada à ses activités, la direction prépare et négocie les ententes et les programmes de coopération du Québec avec les provinces, assure le suivi de ces ententes et programmes ainsi que la réalisation d'activités qui s'y rattachent. De plus, elle coordonne les relations du gouvernement avec les communautés francophones et acadiennes du Canada. À ce titre, elle assure la mise en œuvre de la Politique du Québec à l'égard des communautés francophones et acadiennes du Canada, et favorise la mise en place de partenariats dans le cadre du Programme de soutien financier aux partenariats entre le Québec et ces communautés.

Responsable de la coordination des activités des bureaux du Québec au Canada, la direction veille à la cohérence de leurs orientations et de leurs interventions. Elle s'assure que les bureaux disposent des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à l'atteinte de leurs objectifs.

2.3 Direction des politiques institutionnelles et constitutionnelles

La Direction des politiques institutionnelles et constitutionnelles assure l'intégration des réflexions sur les aspects institutionnels et constitutionnels des activités gouvernementales québécoises. Elle conseille les autorités du Secrétariat sur le dossier constitutionnel. De plus, elle suit l'évolution du fédéralisme canadien et de ses institutions, en fait l'analyse et donne des avis sur le sens et la portée de cette évolution. De même, elle collabore, avec les autres directions du Secrétariat, à l'étude des volets institutionnels et constitutionnels des politiques du gouvernement du Québec.

La direction étudie la jurisprudence constitutionnelle canadienne ainsi que les politiques, les lois et règlements fédéraux ou provinciaux qui sont d'intérêt pour le Québec. Elle analyse les projets d'ententes intergouvernementales canadiennes qui peuvent avoir des incidences constitutionnelles ou institutionnelles.

La direction coordonne, en collaboration avec les ministères responsables, la mise en œuvre de la politique d'intégrité du territoire du Québec. Le volet externe de cette politique s'applique essentiellement aux

problèmes frontaliers qui peuvent se poser avec les provinces voisines, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et le gouvernement fédéral.

Le volet interne de la politique d'intégrité du territoire vise à maintenir l'autorité législative du Québec sur l'ensemble des terres publiques. La direction s'assure que les transactions immobilières conclues entre, d'une part, le gouvernement du Québec et ses différents organismes (notamment les municipalités) et, d'autre part, le gouvernement fédéral et ses organismes, s'effectuent à des fins de compétence fédérale et en conformité avec les politiques du gouvernement du Québec.

Enfin, par le mandat de recherche qui lui a été confié, la direction procède à certaines recherches et analyses sur les systèmes institutionnels et constitutionnels canadiens et étrangers. Elle suit les travaux des organismes canadiens ou étrangers qui étudient la question du Québec, le fédéralisme en général et les relations intergouvernementales canadiennes en particulier.

2.4 Direction des affaires économiques, culturelles et sociales

La Direction des affaires économiques, culturelles et sociales assume la planification, la coordination et le suivi des affaires intergouvernementales canadiennes en matière économique, culturelle et sociale. Dans ce cadre, elle agit à titre d'expert-conseil auprès des autorités du Secrétariat, des ministères et des organismes du gouvernement du Québec.

La direction élabore également les politiques et des stratégies intergouvernementales et assure la coordination interministérielle pour leur mise en œuvre; elle participe à la définition de la position du Québec aux rencontres interprovinciales, fédérales-provinciales et y participe, le cas échéant.

La direction analyse les ententes à intervenir avec le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial, participe à leur négociation le cas échéant et en assure le suivi. Enfin, elle formule des avis de pertinence sur les déplacements à l'extérieur du Québec au Canada.

2.5 Bureaux du Québec au Canada

En 1998-1999, le réseau de la représentation du Québec au Canada est composé de quatre bureaux situés à Vancouver pour la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest; à Toronto pour l'Ontario et le Manitoba; à Ottawa pour les relations avec le gouvernement fédéral; à Moncton pour les provinces de l'Atlantique (annexe I).

Les bureaux du Québec au Canada ont pour mandat de représenter le Québec auprès des gouvernements de leur territoire, de promouvoir et de protéger les intérêts politiques, économiques, sociaux et culturels du Québec. Ils informent et conseillent les autorités du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes sur les grands dossiers et sur l'actualité politique et économique de leur territoire. Grâce à leur connaissance des marchés dans les diverses parties du Canada, les bureaux conseillent les entreprises québécoises intéressées à établir des relations d'affaires, proposent et organisent pour celles-ci des activités de nature économique et commerciale. Ils collaborent avec les ministères québécois à la réalisation des activités de ces derniers à l'extérieur du Québec.

Les bureaux sont des intermédiaires de première instance entre le gouvernement du Québec et les communautés francophones et acadiennes du Canada, notamment dans la mise en œuvre de la politique du Québec à l'égard de ces communautés et dans la gestion des programmes gouvernementaux. Enfin, le Bureau du Québec à Ottawa assure la liaison avec les ministères et les organismes fédéraux et veille à recueillir toute documentation pertinente sur la législation, les règlements, les programmes et les dépenses du gouvernement fédéral.

2.6 Direction des affaires juridiques

Relevant du ministère de la Justice, la Direction des affaires juridiques a pour mandat général de veiller à la légalité de l'ensemble des actes et des engagements du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes et de ses représentants.

La direction est appelée à participer à la négociation, à la rédaction et à la révision des ententes intergouvernementales canadiennes.

Elle fournit également au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes l'expertise juridique concernant l'Accord sur le commerce intérieur. À cet effet, elle fournit notamment les interprétations guidant l'action des ministères et des organismes du gouvernement.

La rédaction de contrats, de recommandations ministérielles, de décrets et d'opinions juridiques sont aussi au nombre des activités courantes de la direction. La rédaction des arrêtés ministériels autorisant la conclusion, par les organismes publics, des ententes visées dans la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* est aussi au programme de la direction. Enfin, signalons que la Direction des affaires juridiques offre de semblables services au ministère des Relations internationales.

3 Principales activités des bureaux du Québec au Canada

3.1 Bureau du Québec à Vancouver

En 1998-1999, le Bureau du Québec à Vancouver a continué de multiplier les échanges avec son réseau d'interlocuteurs représentant les différents secteurs de son mandat sur le territoire formé de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Du côté des affaires intergouvernementales, le Bureau a assuré un suivi constant de l'actualité géopolitique et du calendrier législatif des provinces de l'Ouest et des Territoires afin d'exercer efficacement son rôle d'analyse des principaux événements politiques et économiques survenus au cours de l'année écoulée.

Dans le dossier de la francophonie, le Bureau a fait la promotion active du Programme de soutien financier aux partenariats et consolidé le volet de la concertation régionale de la Politique du Québec à l'égard des communautés francophones et acadiennes du Canada. Ces actions ont favorisé l'émergence de projets novateurs réalisés de concert par des groupes francophones de l'Ouest canadien et du Québec. En outre, la participation et le soutien du Bureau à des manifestations variées ont permis d'intensifier ses relations avec de nombreux acteurs des cinq communautés francophones auprès desquelles il travaille. Le Bureau a aussi maintenu ses efforts pour faire connaître et mettre en valeur la culture québécoise et francophone dans le cadre d'événements et d'activités rejoignant divers publics.

Le secteur économique du Bureau a poursuivi en 1998-1999 ses activités en vue de favoriser la promotion commerciale, la prospection d'investissements et le développement de réseaux stratégiques. Il a coordonné la participation québécoise à sept expositions et foires commerciales d'envergure dans les secteurs des technologies de l'information, des télécommunications, de l'industrie vestimentaire sportive, de l'agroalimentaire, du mobilier commercial et des services financiers. Il a recruté sur son territoire des acheteurs qui ont assisté à des foires québécoises dans les domaines de l'agro-alimentaire, de l'environnement et de la biotechnologie. En 1998, il a organisé, en collaboration avec le Bureau commercial du Québec à Los Angeles, une mission Seattle-Vancouver pour six entreprises québécoises de logiciels industriels et commerciaux. À l'instar des années antérieures, plus de cent entreprises québécoises ont bénéficié, à divers titres, du soutien du Bureau. La promotion effectuée à

l'égard des programmes destinés aux immigrants investisseurs et aux immigrants entrepreneurs a permis le recrutement de plusieurs nouveaux agents actifs, notamment parmi les communautés chinoise et indo-canadienne. Enfin, le secteur économique a poursuivi ses activités d'expert-conseil auprès de la communauté franco-colombienne qui s'est officiellement dotée, au cours de l'année, d'une société de développement économique.

3.2 Bureau du Québec à Toronto

Le Bureau du Québec à Toronto a maintenu des relations fréquentes avec ses nombreux interlocuteurs afin de les sensibiliser aux réalités québécoises. L'année 1998 comportait un caractère particulier en ce qu'elle marquait la 25^e année de l'ouverture du Bureau du Québec à Toronto.

Pour ce qui est de ses relations avec les communautés francophones de l'Ontario et du Manitoba, le Bureau a poursuivi ses efforts en vue de faire connaître la Politique du Québec à l'égard des communautés francophones et acadiennes du Canada et d'établir une communication constante avec les milieux associatifs visés en faisant valoir notamment les services et les programmes offerts.

En vertu de son mandat de promotion des artistes et des productions artistiques du Québec, le secteur culturel a apporté sa collaboration et son soutien financier à près de 40 activités dans les domaines des arts visuels, de la musique, de la danse, du théâtre, de la littérature et du cinéma. Il a également élargi son rayon d'intervention à l'extérieur des grands centres urbains ontariens en tenant des activités de promotion à Peterborough, à Windsor, à Oakville et à Mississauga. Il a maintenu un service d'information et de recherche sur la culture à l'intention des clientèles du Québec, de l'Ontario et du Manitoba. Enfin, par une participation directe dans plusieurs projets, il a contribué à augmenter la présence et la visibilité d'artistes québécois en Ontario.

Le secteur économique a traité une multitude de dossiers dans les domaines liés à la promotion des biens et services québécois. Un guichet de services électroniques « Connexion Québec-Toronto » a été mis sur pied et permettra aux entreprises québécoises de rechercher sans intermédiaire des occasions d'affaires et d'obtenir des renseignements sur les marchés desservis par le Bureau. Au cours de l'année, le secteur économique a organisé et soutenu 15 missions

d'entreprises à l'occasion d'expositions et d'autres événements. Quelque 125 entreprises ont eu recours au service « Info-marketing », lequel constitue un soutien à la commercialisation à l'aide des données du marché et de la recherche d'agents, de distributeurs et d'acheteurs. Ce service a engendré des ventes immédiates d'environ 400 000 \$. Les ventes estimées par les participants sont de l'ordre de 10 millions de dollars au cours des douze prochains mois, créant ainsi près de 100 nouveaux emplois directs. De plus, 85 nouveaux agents, distributeurs et courtiers ont été trouvés pour les entreprises québécoises. Une centaine d'entreprises ontariennes ont soumis des requêtes afin d'être mises en relation avec les fournisseurs du Québec. Enfin, le secteur économique a collaboré avec Investissement-Québec dans des projets visant la création ou la consolidation d'emplois.

En 1998, le secteur du tourisme a traité 642 dossiers. Ses relations avec les représentants des médias et ceux de l'industrie touristique ont permis la rédaction de plusieurs éditoriaux et la production d'émissions télévisées faisant la promotion du Québec en tant que destination touristique, dont les coûts estimés s'élèvent à plus de 50 millions de dollars. Les activités de promotion de ce secteur ont également facilité la prise de contact entre 125 entreprises québécoises et 540 organisateurs de congrès ontariens. La participation de celui-ci à 29 foires commerciales spécialisées dans le domaine touristique a contribué à promouvoir les produits qu'offre le Québec.

En outre, le Bureau a poursuivi son mandat de planifier et de mettre en œuvre des activités de communication et d'affaires publiques auprès des correspondants des médias étrangers en poste au Canada.

Au cours de l'exercice financier 1998-1999, la direction du ministère du Revenu au Bureau du Québec à Toronto a traité 148 dossiers, soit une augmentation de 7 %, lesquels ont engendré une incidence fiscale de 13 millions de dollars. Quant aux dépôts bancaires, la direction a encaissé 5 258 chèques d'une valeur totale de 763 millions de dollars.

Le secteur des communications s'est employé à réorganiser ses activités afin d'assurer la qualité de sa production et de son service au public. Un site Internet est en préparation et son lancement est prévu au cours de 1999. Ce site permettra d'offrir des services de renseignements et de communications en ligne, ce qui devrait contribuer à élargir la clientèle du Bureau. Le personnel de ce secteur a répondu à plus de 4 700 appels téléphoniques et a distribué plus de 1 500 exemplaires du bulletin *Québec Update* auprès de décideurs des milieux d'affaires, politiques, médiatiques, universitaires, culturels et gouvernementaux.

3.3 Bureau du Québec à Ottawa

Le Bureau du Québec à Ottawa a continué son suivi des activités du gouvernement fédéral au cours de l'année 1998-1999, notamment l'évolution des dossiers relatifs à l'entente sur l'union sociale et à la Fondation des bourses du millénaire. Une attention particulière a été accordée aux projets de législation fédérale dont la teneur constitue des empiétements dans des champs de compétence des provinces, occasionne des doubléments ou encore est susceptible de nuire à certaines lois, réglementations ou pratiques québécoises.

Sur le plan sectoriel, plusieurs projets de loi ont fait l'objet de suivis et d'interventions du Bureau, entre autres : la *Loi portant sur la création de l'Agence des douanes* (C-43), la *Loi visant à faciliter et à promouvoir le commerce électronique* (C-54), la *Loi concernant les services publicitaires fournis par des éditeurs étrangers de périodiques* (C-55), la *Loi concernant la citoyenneté canadienne* (C-63) et les modifications à la *Loi nationale sur l'habitation* (C-66). Le Bureau a aussi accordé une attention soutenue aux politiques fédérales annoncées dans le discours du budget, particulièrement dans le domaine de la santé.

Au chapitre des travaux des comités de la Chambre des communes, le Bureau a suivi attentivement les dossiers portant sur les institutions financières (rapport de travail MacKay), le sport professionnel et amateur, la table ronde sur l'Organisation mondiale du commerce, les consultations prébudgétaires, la culture canadienne et le bogue de l'an 2000.

À l'occasion de la Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres de février 1999, le Bureau a effectué de nombreuses analyses et assumé le soutien logistique de la délégation québécoise. De même, il a apporté un soutien analogue à la délégation québécoise lors des diverses conférences de ministres tenues à Ottawa au cours de l'année écoulée.

Durant l'année 1998-1999, le Bureau du Québec à Ottawa a maintenu et intensifié une présence active auprès des nombreux acteurs de la scène fédérale, tant auprès de la haute fonction publique et des partis politiques qu'auprès des représentants diplomatiques, des représentants provinciaux en poste à Ottawa, des groupes d'intérêts pancanadiens et des représentants des médias.

Enfin, le Bureau a continué d'apporter sa collaboration soutenue à tous les ministères québécois, particulièrement au ministère des Relations internationales, notamment pour faciliter la délivrance de visas par les diverses ambassades installées à Ottawa ou par le Service des voyages officiels du ministère canadien des Affaires étrangères.

3.4 Bureau du Québec dans les provinces atlantiques

Le Bureau du Québec dans les provinces atlantiques a continué de développer des échanges avec ses divers interlocuteurs provinciaux et fédéraux ainsi qu'avec le Conseil des premiers ministres des Maritimes. En outre, il a poursuivi ses démarches de sensibilisation auprès de différents milieux afin de leur présenter une image conforme aux réalités québécoises. Il a produit de façon régulière des analyses sur la situation économique et politique dans les provinces atlantiques, marquée entre autres choses par des élections à Terre-Neuve.

Des relations suivies ont été maintenues avec les principaux organismes acadiens, et des efforts importants ont été consacrés à la promotion et à la mise en œuvre de la Politique du Québec à l'égard des communautés francophones et acadiennes du Canada. Le Bureau a notamment consolidé les mécanismes de concertation régionale et il a effectué la promotion active du Programme de soutien financier aux partenariats. En outre, il a collaboré avec le ministère des Relations internationales à l'organisation de la présence du Québec au VIII^e Sommet de la Francophonie de 1999 à Moncton, au Nouveau-Brunswick.

Au chapitre de la promotion économique et commerciale, le Bureau a répondu à de nombreuses demandes de renseignements de la part d'entreprises québécoises et appuyé plusieurs sociétés de l'Atlantique qui étaient à la recherche de fournisseurs québécois. Enfin, la promotion du Québec comme destination touristique de choix a été une activité régulière du Bureau.

Enfin, le Bureau a emménagé, en janvier 1999, dans des nouveaux locaux situés au 5^e étage du 777, rue Main, à Moncton (Nouveau-Brunswick).

4 Coopération et francophonie

4.1 Coopération

En 1998-1999, un budget de 500 300 \$ a été consacré au programme de coopération interprovinciale divisé en trois volets.

Sous le volet 1, réservé à la coopération institutionnelle, le gouvernement du Québec a accordé une somme de 186 300 \$ au fonctionnement de deux organismes : le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes et le bureau au Québec de la Fédération des communautés francophones et acadienne.

C'est sous le volet 2, où il est question de coopération interprovinciale, que l'on regroupe l'ensemble des activités et des programmes de coopération réalisés dans le cadre des ententes multisectorielles (accords de coopération et d'échanges avec les provinces de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard), des ententes sectorielles (ententes en éducation française avec le Manitoba et la Saskatchewan) et des engagements réciproques qui lient le Québec avec les gouvernements des provinces canadiennes. Une somme de 300 800 \$ a été consacrée à ce volet, soit près de 75 000 \$ pour des activités avec l'Ontario, plus de 140 000 \$ pour les projets avec les provinces de l'Ouest et près de 85 000 \$ pour les activités avec les provinces de l'Atlantique (plus de 50 000 \$ avec le Nouveau-Brunswick et près de 30 000 \$ avec l'Île-du-Prince-Édouard).

Parmi les divers programmes offerts, c'est le Programme de coopération universitaire en enseignement supérieur et en recherche qui détient l'enveloppe la plus importante, avec un budget de 105 000 \$; cette somme a été consacrée à la réalisation de 27 projets conçus par 8 universités québécoises en collaboration

avec des universités de 5 autres provinces canadiennes. Dans le cadre du Programme de coopération collégiale, une somme de 36 350 \$ a été versée à 11 cégeps du Québec pour leur permettre de réaliser 13 projets de coopération avec des établissements d'enseignement collégial de 6 autres provinces. Il importe également de souligner qu'une somme de 75 000 \$ a été octroyée pour faciliter la participation de 187 élèves québécois de niveau secondaire au Programme d'échanges d'élèves d'une durée de six mois qui se réalise maintenant avec la collaboration de 6 autres gouvernements dont ceux des 4 provinces de l'Ouest.

Les activités de coopération avec les provinces de l'Ouest se concentrent d'ailleurs dans le secteur de l'éducation. En collaboration avec le Bureau de l'éducation française du Manitoba, le Programme de coopération en éducation a été mis en œuvre et a engendré 19 projets à l'intention de la communauté franco-manitobaine.

Dans les provinces de l'Atlantique, le gouvernement du Québec a consacré une partie importante du budget de coopération aux activités culturelles, favorisant ainsi la participation d'artistes québécois à des manifestations culturelles qui se réalisent au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard. À l'inverse, des artistes acadiens en provenance de ces deux provinces ont également participé à divers événements culturels au Québec.

Enfin, signalons qu'une somme de 13 200 \$ a été affectée au volet 3, destiné à la promotion et à la diffusion, dans les autres provinces, de l'expertise, du savoir-faire et de l'excellence des ressources québécoises.

Dépenses du Programme de coopération interprovinciale pour l'exercice financier 1998-1999

Volets/Provinces	Pancanadien	C.-B.	Alberta	Sask.	Manitoba	Ontario	N.-É.	N.-B.	Î.-P.-É.	Total
Coopération institutionnelle	186 300 \$	—	—	—	—	—	—	—	—	186 300 \$
Coopération interprovinciale										
— Culture	—	—	—	—	3 500 \$	—	—	33 842 \$	21 875 \$	59 217 \$
— Éducation	—	50 885 \$	39 576 \$	22 196 \$	25 676 \$	72 900 \$	3 300 \$	19 585 \$	7 465 \$	241 583 \$
Somme partielle	—	50 885 \$	39 576 \$	22 196 \$	29 176 \$	72 900 \$	3 300 \$	53 427 \$	29 340 \$	300 800 \$
Promotion et diffusion	6 000 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 200 \$	—	—	—	—	—	13 200 \$
Total	192 300 \$	53 385 \$	42 076 \$	24 396 \$	29 176 \$	72 900 \$	3 300 \$	53 427 \$	29 340 \$	500 300 \$

4.2 Francophonie

En 1998-1999, le Secrétariat a consolidé l'implantation de la Politique du Québec à l'égard des communautés francophones et acadiennes du Canada. Ainsi, pour donner suite à l'une des recommandations du Forum francophone de concertation de mars 1997, le Secrétariat a accentué l'implantation d'un plan de communication qui vise à :

- mieux faire connaître la Politique du Québec à l'égard des communautés francophones et acadiennes du Canada, et ce, particulièrement au Québec;
- sensibiliser les Québécois aux réalités que vivent ces communautés;
- faire connaître les ressources potentielles d'aide du Québec et, par voie de conséquence, inciter les Québécois à réaliser davantage de projets de partenariats avec les communautés francophones et acadiennes du Canada. À cette fin, le Secrétariat a notamment créé le volet francophonie de son site Internet (<http://www.cex.gouv.qc.ca/saic/francophonie>). Ce site comporte, entre autres choses, une banque de données portant sur plus de 1 400 partenaires potentiels en provenance du Québec et des communautés francophones et acadiennes, la liste des projets subventionnés pour l'année 1998-1999 ainsi qu'un calendrier des événements.

À l'occasion de la Francofête, édition 1999, le Secrétariat a donné, conjointement avec la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada, une conférence sur l'établissement de partenariats.

De plus, une démarche de sensibilisation à la Politique du Québec à l'égard des communautés francophones et acadiennes du Canada a été effectuée auprès de 80 partenaires québécois potentiels qui travaillent dans les secteurs de la culture et des communications, de l'économie et de l'éducation. Cette démarche visait également à les inciter à établir des partenariats avec les communautés francophones et

acadiennes du Canada. La sélection de ces organismes avait été faite en collaboration avec les membres du comité interministériel auxquels se sont ajoutés, en cours d'année, deux représentants, l'un en provenance de Tourisme Québec et l'autre du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Préalablement à cette démarche, les neuf comités de concertation régionale, sous la coordination des bureaux du Québec au Canada, ont analysé les avis des trois tables sectorielles de concertation rendus publics en mars 1998. Cette activité a permis de trouver dans les communautés francophones et acadiennes du Canada les partenaires susceptibles de réaliser des projets de partenariat en lien avec les pistes d'action suggérées par les tables sectorielles de concertation.

Au mois d'août 1998, un nouveau mandat a été confié aux tables sectorielles de concertation par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes. Ce mandat consiste à examiner certaines questions spécifiques aux trois secteurs d'activité privilégiés par la politique. Les réponses apportées à ces questions devraient faciliter l'établissement de partenariats entre les sociétés civiles du Québec et des communautés francophones et acadiennes du Canada. Ces avis seront présentés au ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes en novembre 1999.

Dans le cadre du Programme de soutien financier aux partenariats, un appui a été accordé à 90 projets pour un montant totalisant 1 092 850 \$. Ces subventions ont été versées pour la réalisation de projets de partenariat entre des organismes du Québec et des communautés francophones et acadiennes du Canada dans les secteurs de la culture et des communications, de l'éducation et de l'économie. Pour favoriser la recherche de partenaires et ainsi donner suite à l'une des recommandations du Forum francophone de concertation de 1997, le programme de soutien financier a été modifié afin de permettre le financement de missions exploratoires.

Programme de soutien financier aux partenariats pour l'exercice financier 1998-1999

	Atlantique	Ontario et Manitoba	Ouest	Projets pancanadiens et multirégionaux	Total
Nombre de projets retenus	28	25	19	18	90 *
Montants accordés	301 194 \$	277 930 \$	161 431 \$	352 295 \$	1 092 850 \$

* Ce chiffre inclut 16 missions exploratoires, un volet nouveau en 1998-1999.

5 Commerce intérieur

La direction du dossier du commerce interprovincial relève conjointement du ministre délégué à l'Industrie et au Commerce, qui agit comme porte-parole du gouvernement du Québec dans le cadre de l'Accord sur le commerce intérieur, et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, qui en assume la coordination interministérielle. La responsabilité administrative générale du dossier est confiée à la Direction du commerce intérieur et des politiques hors Québec du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.

5.1 Accord multilatéral

L'Accord sur le commerce intérieur, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1995, définit les grands principes de libéralisation du commerce fondés sur la libre circulation des personnes, des biens, des services et des investissements. Il précise les règles générales relatives, notamment, à la transparence et à la non-discrimination des pratiques gouvernementales qui doivent s'appliquer à tous les secteurs visés par l'Accord. Sur le plan organisationnel, l'Accord a officialisé l'existence du Comité des ministres responsables du commerce intérieur, lequel est assisté dans ses travaux par le groupe des représentants du commerce intérieur. Enfin, son fonctionnement est appuyé par un secrétariat permanent situé à Winnipeg.

Au cours de la dernière année, tous les gouvernements, sauf ceux de la Colombie-Britannique et du Yukon, ont adhéré à une entente relative à l'assujettissement des marchés publics des municipalités et des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux financés par l'État. Par ailleurs, l'ensemble des gouvernements ont signé le troisième protocole de modification de l'Accord qui permet d'incorporer cette entente en annexe à celui-ci, plus précisément au chapitre sur les marchés publics. Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 1999, ces marchés seront soumis à des règles de non-discrimination, de transparence et de réciprocité semblables aux règles appliquées aux achats par les gouvernements.

Par ailleurs, bien qu'il n'y ait eu aucune réunion du comité ministériel, les représentants du commerce intérieur se sont rencontrés à quatre reprises et ont tenu de nombreuses conférences téléphoniques. C'est ainsi que des négociations ont été menées dans plusieurs dossiers dont celui de l'assujettissement des marchés publics des sociétés d'État à caractère commercial. Les principales dispositions d'un projet d'entente à ce sujet ont été définies. Cependant, une question de fond reste à régler, soit celle de la réciprocité

de traitement si un gouvernement décide de ne pas adhérer à l'entente.

Le 12 juin 1998, le groupe spécial constitué pour examiner le différend entre l'Alberta et le gouvernement fédéral à l'égard du MMT, un additif à essence, déposait son rapport dans lequel il confirmait la non-conformité de la *Loi sur les additifs à base de manganèse*. Cette démarche a mené au retrait de cette loi fédérale. Ce différend était le premier cas soumis à l'ensemble des procédures de règlement des différends de l'Accord sur le commerce intérieur. À la demande des représentants du commerce intérieur, les parties ont entrepris d'évaluer, à la lumière de cette expérience, les procédures existantes et de proposer des améliorations à son fonctionnement.

La période couverte par le présent rapport a en outre été caractérisée par la poursuite de travaux entamés antérieurement. En ce qui concerne le chapitre sur l'investissement, une démarche a été entreprise auprès d'une firme de consultants afin de mettre au point le support électronique nécessaire à l'harmonisation des exigences en matière d'immatriculation et de déclaration des sociétés extraprovinciales. Les pourparlers visant à clarifier et améliorer le code de conduite relatif aux stimulants à l'investissement ont également enregistré certains progrès.

Les négociations en vue de terminer un chapitre sur l'énergie ont progressé de telle sorte qu'il ne reste qu'un seul élément à régler, soit celui du traitement des ressources extracôticières. Il est à noter que ce projet d'entente vient non seulement préciser les droits et les obligations des gouvernements en matière de transit de l'électricité, mais confirme aussi l'ouverture existante pour les autres types de ressources énergétiques. Enfin, des échanges ont également eu lieu relativement à l'application du chapitre sur les produits agricoles et les produits alimentaires.

5.2 Accords bilatéraux

Dans le cadre de l'accord bilatéral signé en décembre 1996 avec l'Ontario en matière de mobilité de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, le comité de coordination de l'accord a amorcé en décembre 1998 des négociations intensives afin de convenir de solutions aux problèmes soulevés par les deux administrations. Ces pourparlers, auxquels fut étroitement associé le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, ont permis des progrès substantiels sur le plan de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles : un projet

d'ajout de métiers et d'occupations à la liste existante a été préparé. De plus, de nouveaux allègements administratifs consentis par le Québec ont été proposés. Ayant trouvé ces progrès insuffisants, le gouvernement de l'Ontario interrompait les négociations et annonçait, le 31 mars dernier, une série de mesures discriminatoires à l'endroit des entrepreneurs et travailleurs de la construction et dans le domaine des transports. Cette annonce unilatérale a été jugée par le Québec non conforme aux dispositions des accords de commerce intérieur, multilatéral ou bilatéraux, auxquels le Québec et l'Ontario sont parties.

6 Dossiers constitutionnel et institutionnel

6.1 Dossier constitutionnel

Le renvoi fédéral devant la Cour suprême du Canada concernant l'accession du Québec à la souveraineté

Le gouvernement fédéral a amorcé, le 26 septembre 1996, un renvoi devant la Cour suprême du Canada. Il lui a posé les questions suivantes :

1. L'Assemblée nationale, la législature ou le gouvernement du Québec peut-il, en vertu de la Constitution du Canada, procéder unilatéralement à la sécession du Québec du Canada?
2. L'Assemblée nationale, la législature ou le gouvernement du Québec possède-t-il, en vertu du droit international, le droit de procéder unilatéralement à la sécession du Québec du Canada? À cet égard, en vertu du droit international, existe-t-il un droit à l'autodétermination qui procurerait à l'Assemblée nationale, à la législature ou au gouvernement du Québec le droit de procéder unilatéralement à la sécession du Québec du Canada?
3. Lequel du droit interne ou du droit international aurait préséance au Canada dans l'éventualité d'un conflit entre eux quant au droit de l'Assemblée nationale, de la législature ou du gouvernement du Québec de procéder unilatéralement à la sécession du Québec du Canada?

Dès l'amorce du renvoi par le gouvernement fédéral, le gouvernement du Québec a annoncé qu'il n'y participerait pas, considérant que l'accession du Québec à la souveraineté est une question politique qui relève du peuple du Québec et sur laquelle les tribunaux canadiens n'ont pas d'autorité.

Au cours de la dernière année, le Secrétariat a continué à suivre ce dossier et a informé le gouvernement. Dans son avis, la Cour suprême du Canada a rejeté certains arguments préliminaires soulevés par l'*amicus curiae* (« ami de la Cour ») qu'elle avait désigné au sujet de la validité constitutionnelle de la procédure de renvoi et de la capacité de la Cour à se prononcer sur les questions du gouvernement fédéral. Le gouvernement du Québec avait déclaré que l'*amicus curiae* n'avait pas de légitimité pour parler en son nom ou au nom du peuple québécois.

La Cour a indiqué que, en droit interne canadien, la sécession requiert une modification constitutionnelle, et qu'une sécession unilatérale, c'est-à-dire sans

négociations préalables avec le gouvernement fédéral et les autres provinces, serait inconstitutionnelle.

La Cour a reconnu la légitimité du projet d'accession à la souveraineté s'il y avait expression d'une volonté claire à cet égard par le peuple du Québec. À son avis, l'existence de cette volonté implique, dans un contexte référendaire, l'obtention d'une majorité claire en réponse à une question claire. Elle a indiqué qu'il s'agit d'une majorité claire « au sens qualitatif » et précisé que la détermination de ce en quoi consiste une majorité claire en réponse à une question claire revient aux acteurs politiques et non aux instances judiciaires.

La Cour a également indiqué que l'expression d'une volonté claire par la population québécoise quant à l'accession du Québec à la souveraineté ferait naître une obligation constitutionnelle de négocier pour le gouvernement fédéral et les provinces. De telles négociations porteraient sur l'accession du Québec à la souveraineté, et ses conditions éventuelles ainsi que quatre principes constitutionnels devraient être respectés dans ce contexte : le fédéralisme, la démocratie, le constitutionnalisme et la primauté du droit et, enfin, la protection des minorités. Il s'agirait, selon la Cour, d'un exercice de conciliation des divers droits et intérêts en cause entre « deux majorités », l'une québécoise et l'autre canadienne.

Selon la Cour, les tribunaux n'auront aucun rôle de surveillance à jouer à l'égard des aspects politiques de ces négociations. En particulier, la détermination de leur contenu et du processus à suivre reviendra aux acteurs politiques. La conciliation des droits et obligations des parties relève également, selon la Cour, du domaine politique. La conduite des parties à l'égard des négociations pourrait être indirectement évaluée sur le plan international; ce serait par exemple le cas si le Québec sollicitait la reconnaissance internationale face à une intransigeance injustifiée à son endroit au fédéral et au provincial.

Enfin, la Cour fut d'avis que le droit international ne donnait pas aux institutions québécoises un droit de sécession unilatérale. Selon elle, un tel droit de sécession ne prend naissance, en vertu du principe de l'autodétermination des peuples en droit international, que dans le cas d'un peuple gouverné en tant que partie d'un empire colonial, dans le cas d'un peuple soumis à la subjugation, à la domination ou à l'exploitation étrangères, et aussi, peut-être, dans le cas

d'un peuple empêché d'exercer utilement son droit à l'autodétermination à l'intérieur de l'État dont il fait partie. À son avis, le Québec ne constitue pas un peuple colonisé ou opprimé, et on ne peut pas prétendre non plus que les Québécois se voient refuser un accès réel au gouvernement pour assurer leur développement politique, économique, culturel et social. La Cour n'a cependant pas écarté la possibilité d'une sécession *de facto* dont le succès ultime dépendrait de sa reconnaissance par la communauté internationale qui, selon elle, prendrait vraisemblablement en considération dans ce contexte la légalité et la légitimité de la sécession eu égard, notamment, à la conduite du Québec et du Canada.

Le 20 août 1998, le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes a fait une déclaration au sujet de cet avis de la Cour suprême du Canada. Le premier ministre du Québec s'est pour sa part exprimé le 21 août dans une déclaration faite à Québec. Il a indiqué à cette occasion qu'avec cet avis, le gouvernement fédéral avait échoué dans sa tentative de faire valider par la Cour les éléments centraux de son « Plan B ». Il a notamment souligné que la Cour a confirmé la légitimité du projet souverainiste et de la démarche démocratique qui l'accompagne et a affirmé l'existence d'une obligation constitutionnelle pour le Canada de négocier avec le Québec la souveraineté après un « oui » et qu'elle n'a d'aucune façon remis en cause le droit de l'Assemblée nationale du Québec de décider, seule, du libellé de la question référendaire et du seuil de la majorité.

6.2 Dossier institutionnel et législation fédérale

Sur le plan institutionnel, le Secrétariat a continué, au cours de la dernière année, son action visant une application et une coordination accrues de la politique en matière d'affaires intergouvernementales. Par ailleurs, il a continué à analyser les projets de loi fédéraux, notamment le projet de loi créant l'Agence des douanes et du revenu du Canada, le projet de loi créant la Fondation des bourses du millénaire, le projet de loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques, ainsi que le projet de loi modifiant la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Le Secrétariat a entrepris, en collaboration avec les ministères sectoriels, plusieurs démarches afin de faire valoir au gouvernement fédéral les préoccupations du gouvernement du Québec concernant ces divers dossiers. Enfin, il a continué à suivre les travaux et les opinions des preneurs de décisions et des observateurs de la scène intergouvernementale canadienne dans les domaines institutionnel, constitutionnel et autochtone.

6.3 Intégrité du territoire

En ce qui concerne l'intégrité du territoire, le Secrétariat a continué à veiller au respect de l'intégrité interne (notamment dans les transactions immobilières entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral et leurs organismes) et de l'intégrité externe (problèmes frontaliers éventuels avec les provinces ou territoires voisins).

6.4 Affaires autochtones

Pour ce qui est de la dimension intergouvernementale canadienne, le Secrétariat a été associé, au cours de l'année, à la production du document d'orientation du gouvernement du Québec en affaires autochtones intitulé *Partenariat, Développement, Actions*, lequel a été rendu public le 2 avril 1998. Sur le plan fédéral-provincial, le Secrétariat a continué de suivre, en concertation avec le Secrétariat aux affaires autochtones, l'évolution des projets de loi fédéraux pouvant avoir des incidences sur les affaires autochtones. À cet égard, notons plus particulièrement le projet de loi C-49 portant ratification de l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des premières nations.

En outre, comme par les années passées, le Secrétariat a été associé aux négociations que le gouvernement a menées avec les différentes nations autochtones. Ainsi, le Secrétariat a participé aux réflexions du Secrétariat aux affaires autochtones avec divers ministères et organismes québécois sur les négociations territoriales globales avec les Attikameks et avec les Montagnais et aux discussions avec l'Administration régionale Kativik pour une plus grande autonomie. Le Secrétariat a aussi apporté sa contribution à la conclusion de certaines ententes sectorielles. À cet égard, mentionnons la déclaration de compréhension et de respect mutuel et l'entente-cadre avec les Mohawks de Kahnawake de même que celle qui concerne les Micmacs de Gesgapegiag. La première a conduit à la signature, le 30 mars 1999, de dix ententes sectorielles découlant de l'entente-cadre du 15 octobre 1998. Le Secrétariat a aussi fourni un apport aux négociations sur les projets d'entente-cadre avec les Micmacs de Gaspé, avec les Montagnais de Natashquan et avec ceux d'Essipit. Il a participé aux discussions avec les Cris et le ministère des Transports pour la construction ou l'amélioration des infrastructures routières à la Baie-James, notamment de la route d'accès à Waskaganish. Enfin, il a apporté sa contribution au parachèvement du projet d'agrandissement de la réserve autochtone de Matimekosk, située en périphérie de Schefferville.

L'effort du Secrétariat a aussi porté sur les rencontres intergouvernementales canadiennes en matière autochtone. Ainsi, en collaboration avec le Secrétariat aux affaires autochtones, le Secrétariat a participé à la formulation de la position québécoise présentée à la rencontre des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des affaires autochtones avec les dirigeants des organismes autochtones nationaux qui s'est tenue à Québec les 19 et 20 mai 1998. Il a aussi suivi les travaux de la réunion des dirigeants autochtones nationaux avec les premiers ministres provinciaux et les leaders des territoires (Regina, le 22 mars 1999). Cette dernière rencontre, qui faisait suite à la 39^e Conférence annuelle des premiers ministres provinciaux de Saskatoon (6 et 7 août 1998), a été l'occasion pour le gouvernement de rappeler sa position au sujet de l'entente-cadre sur l'union sociale qui avait été conclue le 4 février 1999 entre le gouvernement fédéral et celui des neuf autres provinces canadiennes, à l'exclusion du Québec.

Enfin, le Secrétariat, grâce aux activités d'un groupe de travail interministériel, a continué de suivre l'évolution du projet de Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones, notamment en vue de la réunion devant se tenir à Genève du 30 novembre au 11 décembre 1998.

7 Dossiers sectoriels

Le Secrétariat est associé à un grand nombre d'activités et de négociations intergouvernementales. Puisqu'il agit à la fois à titre de soutien et de conseiller auprès des différents ministères et organismes, les dossiers sont, dans la plupart des cas, menés conjointement avec ces derniers. La présente section fait état de certains des dossiers dans lesquels l'engagement du Secrétariat a été particulièrement important.

7.1 Rencontres intergouvernementales

Le Secrétariat a procédé à l'examen de la participation du gouvernement du Québec aux rencontres intergouvernementales dont la liste apparaît à l'annexe II. Par ailleurs, il a coordonné la participation du Québec à la 39^e Conférence annuelle des premiers ministres des provinces qui s'est déroulée à Saskatoon les 6 et 7 août 1998, ainsi qu'à la Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres, tenue à Ottawa le 4 février 1999.

Au cours de la conférence de Saskatoon, le premier ministre du Québec a notamment adhéré au consensus provincial-territorial relativement à l'Entente-cadre sur l'union sociale, et en particulier sur la question du pouvoir fédéral de dépenser et le droit de retrait avec pleine compensation financière. Ce consensus respectait la position historique du gouvernement du Québec à l'égard du pouvoir fédéral de dépenser.

Lors de la Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres à Ottawa en février 1999, le premier ministre du Québec a refusé de signer l'Entente-cadre sur l'union sociale conclue entre le gouvernement fédéral et les autres provinces puisque cette entente ne respectait en aucune façon le consensus établi à Saskatoon et, par voie de conséquence, les positions historiques du Québec à l'égard des programmes sociaux.

7.2 Entente-cadre sur l'union sociale canadienne

Rappelons d'abord que, en décembre 1997, les premiers ministres fédéraux et provinciaux ont donné mandat à leurs ministres réunis dans le Conseil ministériel pour le renouveau des politiques sociales de négocier une entente-cadre sur l'union sociale. Cette entente devait porter, entre autres choses, sur le pouvoir fédéral de dépenser, sur la clarification des rôles et des responsabilités ainsi que sur un mécanisme de règlement des différends. Le premier ministre du Québec a alors refusé de participer à ce processus, compte

tenu du refus de ses collègues de reconnaître, à l'égard du pouvoir fédéral de dépenser, un droit complet et inconditionnel de retrait avec pleine compensation financière. Les représentants du Québec ont donc assisté à ces négociations à titre d'observateurs.

Par la suite, lors de leur rencontre à Saskatoon en août 1998, les premiers ministres des provinces en sont arrivés à une position unanime concernant le droit de retrait avec pleine compensation financière. Le consensus de Saskatoon respectant la position traditionnelle du gouvernement du Québec à l'égard du pouvoir fédéral de dépenser, le ministre québécois délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes adhérerait donc à partir de ce moment au processus de négociation. Pendant tout l'automne 1998, le Québec a participé activement à de nombreuses séances de négociations avec les représentants du gouvernement fédéral et des autres provinces. Les ministres des provinces ont mis au point une position commune qu'ils ont maintenue jusqu'à la rencontre de Victoria en janvier 1999.

Le 4 février dernier, à l'occasion d'une rencontre des premiers ministres sur cette question, ceux-ci ont convenu d'une entente-cadre sur l'union sociale qui ne respectait en aucune façon le consensus établi par les provinces depuis Saskatoon. Le Québec a refusé de signer cette entente pour les raisons suivantes :

- l'entente ne comporte aucun droit de retrait avec pleine compensation qui corresponde au consensus interprovincial établi à Saskatoon en août 1998 auquel avait adhéré le gouvernement du Québec;
- l'entente reconnaît plutôt au gouvernement fédéral la capacité d'intervenir unilatéralement dans des secteurs clés du domaine social par l'entremise de transferts financiers versés directement aux individus ou à des organismes sans l'accord de la province concernée;
- l'entente soumet le versement à une province de transferts financiers relatifs à de nouvelles initiatives pancanadiennes dans le champ social au respect, par cette province, d'objectifs pancanadiens et d'un cadre d'imputabilité auxquels elle pourrait ne pas avoir consenti.

Dans les circonstances, le Québec a indiqué qu'il entendait préserver sa capacité de déterminer lui-même ses choix et priorités au chapitre des politiques sociales et qu'il n'entendait pas souscrire à l'atteinte d'objectifs pancanadiens définis sans égard à sa réalité propre ni collaborer à la définition de tels objectifs en

matière sociale. De plus, il a précisé qu'il n'entendait pas se conformer au cadre de reddition de comptes découlant de l'entente et applicable à toute initiative sociale pancanadienne, tout en précisant par ailleurs qu'il entendait réclamer sa juste part des fonds fédéraux consacrés à toute nouvelle initiative.

7.3 Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire

Dans son budget de février 1998, le gouvernement fédéral annonçait la création de la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire dotée de 2,5 milliards de dollars. La Fondation doit distribuer chaque année des bourses d'une valeur moyenne de 3 000 \$ à quelque 100 000 étudiants qui ont besoin d'aide financière et qui font la preuve de leur mérite. Pour faire suite à la rencontre du 30 mars 1998 relativement aux bourses d'études du millénaire, le premier ministre du Québec et celui du Canada avaient convenu de mandater chacun un négociateur pour concilier les objectifs poursuivis par chaque gouvernement. Le Secrétariat, en collaboration avec le ministère de l'Éducation, a été chargé des négociations avec le gouvernement fédéral. Ces rencontres n'ayant pas permis de conclure une entente entre les parties, l'Assemblée nationale a adopté en mai 1998 une résolution unanime demandant aux deux gouvernements de reprendre les négociations pour en arriver à une entente respectant les principes énoncés dans la résolution. À plusieurs reprises, le gouvernement du Québec a réitéré sa position conformément à la résolution.

7.4 Prestation nationale pour les enfants

Au cours de la dernière année, le gouvernement fédéral et les provinces ont poursuivi le processus de mise en œuvre de la prestation nationale pour les enfants. Ce programme consiste en une augmentation de la prestation fiscale fédérale, ce qui amène un ajustement par les provinces de leur soutien aux familles à l'aide sociale et un réinvestissement des sommes ainsi dégagées par les provinces dans des initiatives à l'égard des familles pauvres. Les provinces doivent se soumettre, à l'égard de ces initiatives, à un cadre d'imputabilité tel qu'il est prescrit dans l'Entente-cadre sur l'union sociale.

Rappelons que le Québec, tout en partageant les objectifs généraux du programme, a refusé de souscrire à cette initiative, considérant que le soutien aux familles relève de sa seule responsabilité. En conséquence, le Québec a réclamé que le fédéral se retire du soutien aux familles et transfère les sommes ainsi dégagées au Québec afin qu'il puisse l'investir dans sa propre politique familiale en fonction de ses priorités. Devant le refus du gouvernement fédéral, le

Québec n'a eu d'autre choix que d'ajuster sa propre allocation familiale. Le Québec refuse cependant de rendre compte au gouvernement fédéral des sommes utilisées à l'égard de sa politique familiale.

7.5 Régime d'assurance parentale

On se souviendra que, en 1997, le Québec a tenu des négociations avec le gouvernement fédéral afin de mettre en place, à partir du régime de l'assurance-emploi, un régime québécois d'assurance parentale. Les négociations ont échoué principalement sur le montant réclamé de même que sur le caractère non imposable de la prestation.

Au cours de la dernière campagne électorale, le premier ministre du Québec a indiqué que le Québec renouvelait son engagement à instaurer un régime d'assurance parentale au Québec. Il a aussi signalé que le Québec était disposé à revoir sa position afin de reprendre les négociations avec le gouvernement fédéral.

7.6 Entente sur la retraite anticipée pour les travailleurs âgés du secteur des pêches

À la suite de l'imposition d'un moratoire sur la pêche au poisson de fond dans l'Atlantique, le gouvernement fédéral a mis en place un programme d'aide aux pêcheurs et travailleurs des usines, appelé la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique (LSPA). Ce programme, qui devait à l'origine s'étendre sur cinq ans, soit jusqu'au mois de mai 1999, a pris fin le 29 août 1998.

L'Assemblée nationale a adopté, le 16 juin 1998, une résolution unanime dans laquelle elle demandait au gouvernement fédéral de reconduire, pour une année, la Stratégie du poisson de fond, le temps de conclure une entente Canada-Québec. Le 19 juin 1998, le gouvernement fédéral a annoncé la mise en œuvre de mesures de restructuration et d'adaptation pour l'industrie du poisson de fond de l'Atlantique, au coût de 730 millions de dollars. Cette enveloppe budgétaire a par la suite été portée à 760 millions. Globalement, le Québec obtiendrait environ 47,3 millions, soit 6,2 % de l'enveloppe.

Le gouvernement du Québec n'est pas parvenu à infléchir le gouvernement fédéral, qui est allé de l'avant unilatéralement avec la presque totalité de ses nouvelles mesures. Seules les négociations sur le programme de retraite anticipée, amorcées en novembre 1998, ont partiellement porté des fruits et ont donné lieu à l'Entente Canada-Québec concernant la mise en œuvre d'un programme de retraite anticipée pour les travailleurs du secteur des pêches. Le programme a été approuvé par le Conseil des ministres le 31 mars 1999.

Ce nouveau programme conjoint de prestations de retraite anticipée est financé à 70 % par le gouvernement fédéral et à 30 % par le Québec. Il devrait permettre de rejoindre quelque 250 personnes au Québec, qui comptaient parmi les clients de la stratégie LSPA, avec un coût évalué à 3 millions de dollars pour le Québec.

7.7 Construction de la route d'accès à Waskaganish

L'article 28.16.1 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) prévoit que « le Canada, le Québec et les Cris de la Baie-James poursuivront les négociations relatives à la construction et à l'entretien des voies d'accès reliant les établissements d'Eastmain, de Vieux-Comptoir (Wemindji) et de Fort-Rupert (Waskaganish) à la route principale de Fort George (Chisasibi) — Matagami ». Lors de la signature de la CBJNQ en 1975, aucun échéancier de réalisation des travaux ni modalité de partage des coûts n'avaient été convenus.

Des négociations, auxquelles le Secrétariat a participé, se sont amorcées en juin 1998 et ont mené à la conclusion en mars 1999 d'une première entente entre les gouvernements du Québec et du Canada concernant le partage des coûts de planification, de construction et d'entretien de la route d'accès à la communauté crie de Waskaganish, et d'une deuxième entente entre les deux gouvernements ainsi que le Grand Conseil des Cris, l'Administration régionale crie et la Bande de Waskaganish concernant le partage des responsabilités relatif à la préparation du projet et à la construction de cette route. Le Canada et le Québec se sont entendus par ailleurs pour poursuivre ultérieurement des discussions quant au partage des coûts assumés d'une part par le gouvernement du Québec dans le cadre de l'article 28.16.1 de la CBJNQ pour la construction des routes d'accès de Eastmain, Wemindji et Waskaganish et d'autre part par le gouvernement du Canada pour la construction de la route d'accès à Waskaganish.

7.8 Entente sur l'employabilité des personnes handicapées

Le Québec et le Canada ont conclu une entente sur l'aide à l'employabilité des personnes handicapées, en vertu de laquelle le Canada contribuera financièrement aux programmes mis en place par le Québec afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées au marché du travail. Cette entente permettra au Québec d'obtenir une contribution fédérale de 39,1 millions de dollars par année au cours de chacune des cinq prochaines années.

Cette entente, qui s'ajoute à celles que le Québec a conclues en 1997 relativement à la mise en œuvre

des mesures actives de main-d'œuvre et d'emploi, vient concrétiser davantage la volonté du gouvernement du Québec d'assurer la pleine maîtrise d'œuvre de ces mesures et de ces programmes sur le territoire du Québec. En conséquence, et dans cette perspective, le Québec a refusé de s'associer au gouvernement fédéral et à ceux des autres provinces pour l'élaboration d'une stratégie pancanadienne à l'égard des personnes handicapées, et il a privilégié sa propre démarche qui respecte essentiellement les mêmes objectifs.

7.9 Harmonisation de la TPS et de la TVQ

Le 23 avril 1996, le gouvernement fédéral annonçait la signature de protocoles d'entente avec trois provinces de l'Atlantique (Terre-Neuve, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse) en vue d'harmoniser, à compter du 1^{er} avril 1997, leur taxe de vente provinciale avec la taxe sur les produits et services (TPS). Pour compenser les pertes financières subies par ces trois provinces, le gouvernement fédéral leur a accordé une compensation de 961 millions de dollars. Le gouvernement fédéral annonçait également que le Québec, qui avait déjà harmonisé sa taxe de vente à la TPS, n'avait droit de son côté à aucune compensation financière.

Le Québec estime être en droit de recevoir une compensation de 1,9 milliard, ce que le gouvernement fédéral a toujours nié.

7.10 Réclamations financières

Outre le dossier de l'harmonisation de la TPS et de la TVQ (taxe sur les ventes du Québec), le Secrétariat est engagé dans plusieurs dossiers de réclamation financière légitime du Québec (dommages relatifs au service d'électricité d'Hydro-Québec, bourses du millénaire, crise d'Oka, etc.). Des sommes importantes sont en jeu. Le principal objectif visé par le Québec est d'obtenir une compensation juste et équitable. Malheureusement, le Secrétariat constate le peu d'empressement démontré par le gouvernement fédéral à l'égard des réclamations du Québec, contrairement à celui dont il a fait preuve à l'égard des autres provinces.

7.11 Logement social

Dans son discours sur le budget en mars 1996, le gouvernement fédéral annonçait qu'il entendait offrir aux provinces et aux territoires la gestion des ressources existantes pour le logement social. Le Québec revendique la récupération de l'ensemble de ses compétences en matière de logement ainsi que les ressources financières permanentes et suffisantes. Les discussions sont actuellement dans une impasse, le

gouvernement ne faisant preuve d'aucune flexibilité et proposant seulement une « entente à rabais » au Québec alors que les provinces qui ont signé à ce jour une entente avec le gouvernement fédéral obtiennent plus que leur part de la population.

7.12 Politique linguistique

Au même titre que les autres unités administratives du ministère du Conseil exécutif dont il fait partie, le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes est tenu d'appliquer la politique linguistique de ce ministère. Cette politique, à l'élaboration de laquelle le Secrétariat avait contribué précédemment, a fait l'objet en 1998-1999 d'un avis de l'Office de la langue française, dont les propositions mèneront à la préparation de la version finale de la politique qui sera adoptée au cours de l'année.

Annexe I

Bureaux du Québec au Canada

Moncton

Bureau du Québec dans les provinces atlantiques
777, rue Main, bureau 510
Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 5H7
Téléphone : (506) 857-9851
Télécopieur : (506) 857-9883
Courriel : bqmoncton@cex.gouv.qc.ca

Ottawa

Bureau du Québec à Ottawa
Place de Ville, tour B
112, rue Kent, bureau 700
Ottawa (Ontario) K1P 5P2
Téléphone : (613) 238-5322
Télécopieur : (613) 563-9137
Courriel : bqottawa@cex.gouv.qc.ca

Toronto

Bureau du Québec à Toronto
20, rue Queen Ouest, bureau 1504
Case postale 13
Toronto (Ontario) M5H 3S3
Téléphone : (416) 977-6060
Télécopieur : (416) 596-1407
Courriel : bqtoront@cex.gouv.qc.ca

Vancouver

Bureau du Québec à Vancouver
World Trade Centre
999, Place du Canada, bureau 640
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3E1
Téléphone : (604) 844-2833
Télécopieur : (604) 844-2834
Courriel : bqvancou@portal.ca

Annexe II

Bilan des rencontres intergouvernementales canadiennes

Date et lieu	Titre	Participation
1998		
1 ^{er} -2 avril Ottawa (Ontario)	Rencontre fédérale-provinciale des négociateurs de l'entente-cadre sur l'union sociale	À titre d'observateur
3 avril Ottawa (Ontario)	Conférence fédérale-provinciale des sous-ministres des Transports	Oui
3-4 avril Toronto (Ontario)	Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la condition féminine	Oui
5 avril Toronto (Ontario)	Réunion fédérale-provinciale-territoriale des sous-ministres responsables de la condition féminine	Oui
8 avril Toronto (Ontario)	Rencontre fédérale-provinciale des négociateurs de l'entente-cadre sur l'union sociale	À titre d'observateur
17 avril Toronto (Ontario)	Réunion fédérale-provinciale des ministres responsables de la négociation d'une entente-cadre sur l'union sociale	Oui
24 avril Toronto (Ontario)	Conférence fédérale-provinciale-territoriale conjointe des ministres de l'Énergie et de l'Environnement	Oui
29-30 avril Halifax (Nouvelle-Écosse)	Rencontre fédérale-provinciale des négociateurs de l'entente-cadre sur l'union sociale	À titre d'observateur
12-13 mai Winnipeg (Manitoba)	Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Pêches du Canada	Oui
13 mai Ottawa (Ontario)	Conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé	Oui
19-20 mai Québec (Québec)	Réunion fédérale-provinciale et territoriale des ministres responsables des affaires autochtones avec les leaders autochtones	Oui
20-21 mai Regina (Saskatchewan)	Conférence fédérale-provinciale des sous-ministres de la Santé	Oui
20-22 mai Winnipeg (Manitoba)	Réunion des représentants du commerce intérieur	Oui
22 mai Toronto (Ontario)	Réunion interprovinciale des ministres responsables de la négociation de l'entente-cadre sur l'union sociale	À titre d'observateur
25-26 mai Toronto (Ontario)	Réunion du Comité interprovincial des sports et des loisirs	Oui
28-29 mai Halifax (Nouvelle-Écosse)	Comité des hauts fonctionnaires responsables des droits de la personne	Oui
28-30 mai St. John's (Terre-Neuve)	Troisièmes assises pancanadiennes de l'éducation	Oui
29 mai Edmonton (Alberta)	Réunion fédérale-provinciale des ministres des Transports	Oui
2 juin Victoria (Colombie-Britannique)	Réunion fédérale-provinciale-territoriale des sous-ministres des Forêts	Oui
3 juin Victoria (Colombie-Britannique)	Réunion fédérale-provinciale-territoriale des sous-ministres des Parcs	Oui
11 juin Toronto (Ontario)	Rencontre fédérale-provinciale des négociateurs de l'entente-cadre sur l'union sociale	À titre d'observateur
11-12 juin Whitehorse (Yukon)	Conférence fédérale-provinciale des sous-ministres de la Santé	Oui

Date et lieu	Titre	Participation
1998		
12 juin Fredericton (Nouveau-Brunswick)	Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables de l'autoroute de l'information	Oui
15 juin Ottawa (Ontario)	Conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances (précédée d'une rencontre interprovinciale)	Oui
18 juin (avant-midi) Toronto (Ontario)	Conseil fédéral-provincial ministériel sur la réforme des programmes sociaux	À titre d'observateur
18 juin (après-midi) Toronto (Ontario)	Réunion fédérale-provinciale des ministres responsables de la négociation de l'entente-cadre sur l'union sociale	Oui
18-19 juin Halifax (Nouvelle-Écosse)	Réunion fédérale-provinciale des sous-ministres de la Justice	Oui
18-19 juin Ottawa (Ontario)	Réunion fédérale-provinciale-territoriale des sous-ministres responsables de la condition féminine	Oui
19 juin Toronto (Ontario)	Réunion interprovinciale des sous-ministres responsables des affaires intergouvernementales	Oui
23-24 juin Toronto (Ontario)	Réunion fédérale-provinciale des négociateurs de l'entente-cadre sur l'union sociale	À titre d'observateur
9-10 juillet Whitehorse (Yukon)	Conférence fédérale-provinciale annuelle des ministres responsables des affaires francophones	À titre d'observateur
13 juillet Calgary (Alberta)	Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Énergie	Oui
14 juillet Calgary (Alberta)	Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Mines	Oui
14 juillet Niagara-on-the-Lake (Ontario)	Conférence interprovinciale des ministres de l'Agriculture	Oui
15-16 juillet Niagara-on-the-Lake (Ontario)	Conférence fédérale-provinciale des ministres de l'Agriculture	Oui
22 juillet Regina (Saskatchewan)	Conférence fédérale-provinciale des négociateurs de l'entente-cadre sur l'union sociale	À titre d'observateur
5, 6 et 7 août Saskatoon (Saskatchewan)	Conférence interprovinciale des premiers ministres	Oui
10-12 août Edmonton (Alberta)	Conférence provinciale-territoriale des ministres responsables des administrations locales	Oui
20-21 août Iqaluit (Territoires du Nord-Ouest)	Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la condition féminine	Oui
8-9 septembre Toronto (Ontario)	Rencontre interprovinciale des ministres responsables de la négociation de l'entente-cadre sur l'union sociale	Oui
9 septembre Toronto (Ontario)	Réunion interprovinciale des sous-ministres responsables de la protection civile	Oui
10-11 septembre Inuvik (Territoires du Nord-Ouest)	Conseil canadien des ministres de l'Environnement	Oui
14-15 septembre Lac-Meech (Québec)	Conférence fédérale-provinciale des secrétaires du Conseil du trésor	Oui
16-17 septembre Regina (Saskatchewan)	Conférence interprovinciale des ministres de la Santé	Oui
17-18 septembre Regina (Saskatchewan)	Conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé	Oui
17-18 septembre Ottawa (Ontario)	Réunion fédérale-provinciale-territoriale des sous-ministres responsables de l'industrie, du commerce, de la science et de la technologie	Oui
22 septembre Winnipeg (Manitoba)	Forum interprovincial des sous-ministres des Services sociaux	Oui

Date et lieu	Titre	Participation
1998		
22-23 septembre Toronto (Ontario)	Rencontre fédérale-provinciale des négociateurs de l'entente-cadre sur l'union sociale	Oui
23 septembre Regina (Saskatchewan)	Conseil fédéral-provincial-territorial des sous-ministres responsables des transports et de la sécurité routière	Oui
24 septembre Regina (Saskatchewan)	Conseil fédéral-provincial-territorial des ministres responsables des transports et de la sécurité routière	Oui
25 septembre Vancouver (Colombie-Britannique)	Réunion fédérale-provinciale des hauts fonctionnaires responsables des droits de la personne	Oui
25 septembre Victoria (Colombie-Britannique)	Conférence fédérale-provinciale des ministres des Pêches	Oui
28 septembre Halifax (Nouvelle-Écosse)	68 ^e réunion du Comité consultatif des sous-ministres de l'Éducation	Oui
28 septembre Victoria (Colombie-Britannique)	Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Faune	Oui
28-29 septembre Toronto (Ontario)	Conférence fédérale-provinciale des sous-ministres des Services sociaux	Oui
29 septembre Victoria (Colombie-Britannique)	Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Forêts	Oui
29-30 septembre Halifax (Nouvelle-Écosse)	74 ^e réunion du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (CMEC)	Oui
30 septembre Victoria (Colombie-Britannique)	Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Parcs	Oui
1 ^{er} -2 octobre Edmonton (Alberta)	Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la négociation de l'entente-cadre sur l'union sociale	Oui
7-8 octobre Québec (Québec)	Conférence provinciale-territoriale des ministres responsables du tourisme	Oui
8 octobre Toronto (Ontario)	Rencontre interprovinciale des négociateurs de l'entente-cadre sur l'union sociale	Oui
13-14 octobre Winnipeg (Manitoba)	Rencontre interprovinciale des ministres responsables de la négociation de l'entente-cadre sur l'union sociale	Oui
14-16 octobre Winnipeg (Manitoba)	Réunion des représentants du commerce intérieur	Oui
15-16 octobre Winnipeg (Manitoba)	Forum fédéral-provincial-territorial des sous-ministres responsables du marché du travail	Oui
19 octobre Halifax (Nouvelle-Écosse)	Conférence fédérale-provinciale des ministres de l'Énergie	Oui
20 octobre Halifax (Nouvelle-Écosse)	Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Énergie et de l'Environnement	Oui
21-22 octobre Winnipeg (Manitoba)	Conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances	Oui
21-24 octobre Victoria (Colombie-Britannique)	Réunion fédérale-provinciale des négociateurs de l'entente-cadre sur l'union sociale	Oui
26-27 octobre Toronto (Ontario)	Conférence fédérale-provinciale des ministres des Services sociaux	Oui
28 octobre Regina (Saskatchewan)	Conférence interprovinciale des ministres de la Justice	Oui
29-30 octobre Regina (Saskatchewan)	Conférence fédérale-provinciale des ministres de la Justice	Oui
2 novembre Winnipeg (Manitoba)	Conférence provinciale-territoriale des ministres responsables de la sécurité civile	Oui
4 novembre Ottawa (Ontario)	Conférence fédérale-provinciale des ministres de l'Agriculture	Oui

Date et lieu	Titre	Participation
1998		
4-6 novembre Toronto (Ontario)	Rencontre fédérale-provinciale des sous-ministres de l'Agriculture	Oui
12-13 novembre Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)	Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la consommation	Oui
18 novembre Ottawa (Ontario)	Réunion des sous-ministres du Comité des provinces et territoires sur les normes du bâtiment	Oui
23-24 novembre Toronto (Ontario)	Réunion des sous-ministres fédéraux-provinciaux-territoriaux responsables du sport et des loisirs et du Comité interprovincial des sports et des loisirs	Oui
2-3 décembre Toronto (Ontario)	Réunion fédérale-provinciale des sous-ministres de la Santé	Oui
7-8 décembre Toronto (Ontario)	Rencontre interprovinciale des négociateurs de l'entente-cadre sur l'union sociale	Oui
9-10 décembre Toronto (Ontario)	Rencontre fédérale-provinciale des négociateurs de l'entente-cadre sur l'union sociale	Oui
10-11 décembre Ottawa (Ontario)	Réunion des représentants du commerce intérieur	Oui
1999		
11-12 janvier Halifax (Nouvelle-Écosse)	Réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale des ministres responsables de la négociation de l'entente-cadre sur l'union sociale	Oui
12-13 janvier Toronto (Ontario)	Conférence fédérale-provinciale des sous-ministres de la Santé	Oui
13 janvier Toronto (Ontario)	Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables du tourisme	Oui
13-14 janvier Montréal (Québec)	Réunion fédérale-provinciale des sous-ministres de l'Agriculture	Oui
15 janvier Ottawa (Ontario)	Réunion fédérale-provinciale-territoriale des sous-ministres des Finances	Oui
18-19 janvier Ottawa (Ontario)	Réunion fédérale-provinciale des hauts fonctionnaires responsables des aînés	Oui
20 janvier Montréal (Québec)	Rencontre interprovinciale des négociateurs de l'entente-cadre sur l'union sociale	Oui
21 janvier Montréal (Québec)	Rencontre fédérale-provinciale des négociateurs de l'entente-cadre sur l'union sociale	Oui
21-22 janvier Toronto (Ontario)	Réunion fédérale-provinciale des hauts fonctionnaires responsables du marché du travail	Oui
26-27 janvier Victoria (Colombie-Britannique)	Rencontre interprovinciale des négociateurs de l'entente-cadre sur l'union sociale	Oui
28 janvier Victoria (Colombie-Britannique)	Rencontre interprovinciale des ministres responsables de la négociation de l'entente-cadre sur l'union sociale	Oui
29-30 janvier Victoria (Colombie-Britannique)	Rencontre fédérale-provinciale des ministres responsables de la négociation de l'entente-cadre sur l'union sociale	Oui
1 ^{er} -2 février Toronto (Ontario)	Réunion fédérale-provinciale des sous-ministres de l'Environnement	Oui
4 février Ottawa (Ontario)	Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres	Oui
4-5 février Winnipeg (Manitoba)	Réunion provinciale-territoriale des sous-ministres responsables des administrations locales	Oui
4-5 février Vancouver (Colombie-Britannique)	Réunion des représentants du commerce intérieur	Oui

Date et lieu	Titre	Participation
1999		
6-7 février Victoria (Colombie-Britannique)	Réunion fédérale-provinciale des hauts fonctionnaires responsables de la condition féminine	Oui
11-12 février Ottawa (Ontario)	Réunion fédérale-provinciale des cadres supérieurs responsables de la protection civile	Oui
11-12 février Winnipeg (Manitoba)	Réunion fédérale-provinciale-territoriale des sous-ministres de l'Agriculture	Oui
17 février Ottawa (Ontario)	Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables du commerce extérieur	Oui
18 février Corner Brook (Terre-Neuve)	Conférence provinciale-territoriale des ministres responsables de la condition physique, des loisirs et du sport	Oui
18-19 février Corner Brook (Terre-Neuve)	Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la condition physique, des loisirs et du sport	Oui
22-23 février Toronto (Ontario)	69 ^e réunion du Comité consultatif des sous-ministres de l'Éducation	Oui
23-24 février Toronto (Ontario)	75 ^e réunion du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)	Oui
23-24 février Victoria (Colombie-Britannique)	Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture	Oui
25-26 février Ottawa (Ontario)	Réunion fédérale-provinciale des sous-ministres de la Justice	Oui
11 mars Ottawa (Ontario)	Réunion fédérale-provinciale des sous-ministres de la Santé	Oui
18-19 mars Ottawa (Ontario)	Rencontre fédérale-provinciale des hauts fonctionnaires responsables des aînés	Oui
22 mars Regina (Saskatchewan)	Rencontre interprovinciale des premiers ministres et des chefs nationaux autochtones	Oui

Composition typographique : Mono•Lino inc.
Achévé d'imprimer en novembre 1999
sur les presses de l'imprimerie
Laurentide inc. à Loretteville